

Règlement intérieur

Préambule

La Communauté de Communes Provence Verdon organise un Accueil de Loisirs Ados en gestion directe.

Cet accueil est déclaré en tant qu'Accueil collectif de mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var. Le présent règlement intérieur vient en complément du projet de fonctionnement annuel, téléchargeable sur le site web : [www.provenceverdon.fr/rubrique jeunesse](http://www.provenceverdon.fr/rubrique%20jeunesse) ou disponible en version papier à la demande de chacun. Il définit les principales règles à respecter pour le bon fonctionnement de l'Accueils de Loisirs Ados.

1. Publics :

L'Accueil s'adresse en priorité aux jeunes âgés de 11 à 17 ans habitant sur le territoire de la communauté de communes. Selon les activités et les places disponibles, les enfants qui ont 11 ans dans l'année peuvent s'inscrire.

2. Responsabilité :

L'équipe d'animation est responsable du jeune uniquement durant les heures effectives de l'activité comprenant également les temps de trajets **en minibus**. Elle n'est pas responsable du temps du trajet du jeune avant et après l'activité, que le jeune vienne seul, accompagné de ses parents ou dans les cas de covoiturage. Les horaires de l'activité sont communiqués en amont et par écrit (mail, sms, réseaux sociaux, plaquette d'information...) au jeune et à la famille.

Il sera demandé au jeune, au parent, au tuteur légal de respecter les horaires de rendez-vous communiqués par l'animateur. Tout retard devra être signalé à l'animateur de préférence par sms. Si la personne autorisée à récupérer le jeune est en retard et injoignable par téléphone, l'animateur prendra les mesures nécessaires pour ne pas laisser le jeune seul. En cas de retards répétés, le directeur de l'Accueil pourra être amené à refuser le jeune pour ne pas perturber le fonctionnement.

Dans le cas où la personne autorisée souhaite venir chercher le jeune avant la fin de l'activité, il devra signer une décharge de responsabilité auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs.

3. Assurance :

La Communauté de Communes Provence Verdon a souscrit une police d'assurance en responsabilité civile. Le jeune devra lui aussi être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou du tuteur légal qui en est responsable pour les dégâts occasionnés aux installations ou aux matériels, pour les dommages causés par le jeune à autrui et pour les dommages qu'il peut subir (**attestation d'assurance extrascolaire**).

4. Inscriptions :

Les inscriptions doivent se faire obligatoirement dans les délais communiqués en amont par l'organisateur. La priorité est donnée aux jeunes du territoire de la Communauté de Communes Provence Verdon. Néanmoins les jeunes originaires des autres communes pourront s'inscrire si des places sont disponibles.

Pour participer aux activités, le jeune doit rendre son dossier d'inscription complet. Selon l'activité proposée, une « séance d'observation » sans dossier peut être tolérée à condition qu'il n'y ait pas de déplacement en minibus. Le dossier devra être remis à l'animateur à la deuxième séance. Dans le cas inverse, le jeune ne pourra pas être admis.

La famille s'engage à renseigner des informations complètes et exactes dans le dossier d'inscription. Ces informations confidentielles se doivent d'être mise à jour. C'est pourquoi le responsable légal du jeune s'engage à informer la direction de tout changement de situation.

En cas d'activité payante, le paiement doit être effectué intégralement à l'inscription. En cas d'absence du jeune à l'activité, le remboursement se fera sur présentation d'un certificat médical ou pour tout autre motif valable présenté sous 48h.

Des activités peuvent être annulées par l'organisateur pour diverses raisons valables (conditions météorologiques, absence d'intervenants, maladie de l'animateur...). Dans ce cas, la famille sera prévenue et remboursée mais dans la mesure du possible, une activité de remplacement sera proposée.

5. Absences :

Pour toute absence du jeune (quel que soit le motif), il est obligatoire d'en informer l'équipe d'animation par téléphone avant l'activité dans les plus brefs délais.

6. Santé et sécurité :

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament aux jeunes, quel qu'il soit (ventoline, doliprane, etc...). Néanmoins l'animateur peut accompagner le jeune dans la prise d'un médicament en cas de présentation d'une ordonnance médicale nominative et récente. Les médicaments devront être fournis dans leurs emballages d'origine et munis de leurs notices. En cas d'automédication, il est nécessaire que ce soit précisé sur la fiche sanitaire de liaison (ventoline comprise).

En cas d'accident et/ou de maladie, la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre d'infirmerie et sera signé par l'encadrant formé aux premiers secours. Les parents (s'ils viennent chercher leur enfant) en seront informés.
- Maladie : les parents seront appelés et devront venir chercher leur enfant.
- Accident grave : appel des services de secours et simultanément des parents ou autre responsable. Dans le cas où le jeune est transporté par l'équipe de secours, un des responsables de l'enfant devra le rejoindre au plus vite.

En cas d'avance de frais médicaux par l'organisateur, la famille devra rembourser dans les meilleurs délais.

7. Encadrement et activités

Le nombre et la qualification des encadrants sont établis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Durant les animations, l'animateur peut par moment, accorder aux jeunes de plus de 12 ans, de se déplacer par petits groupes en autonomie. Dans le cas où les responsables légaux ne sont pas d'accord, ils se doivent de le préciser par écrit à la direction.

8. Règles de vie

Chacun se doit d'avoir un comportement respectueux. Une charte de bonne conduite sera signée par les jeunes et l'animateur lors de la première présence. Cette charte servira de contrat de confiance entre les différentes parties.

9. Objets personnels

Afin d'éviter les pertes ou les vols, il est vivement déconseillé au jeune d'avoir sur lui des objets de valeur tels que bijoux, téléphones portables, jeux vidéo, vêtements de marque. En cas de pertes, dégradations ou de vols de ces objets, l'équipe d'encadrement décline toute responsabilité.

10. Tenue vestimentaire

Pour chaque activité, le jeune se doit d'avoir une tenue correcte et adaptée.

11. Dégradation

Toute dégradation volontaire des locaux, équipements ou matériels par un jeune entraînera son remplacement ou son remboursement aux frais de la famille.

12. Tenue et comportement du jeune

Pour veiller au bon fonctionnement des accueils, certaines règles sont non-négociables. Il est interdit :

- D'apporter tout médicament sans ordonnance
- D'avoir sur soi tout objet pouvant être dangereux (couteau, cutter, etc...).
- De fumer en présence des autres jeunes.
- De venir sous l'effet de produits stupéfiants ou d'alcool et d'en consommer pendant l'accueil.
- D'amener des animaux.

À la suite de comportements irrespectueux vis-à-vis des autres jeunes, de l'équipe d'animation, en cas de mise en danger de lui-même ou du reste du groupe ou de dégradation volontaire ou tout simplement du non-respect de ce présent règlement, le directeur de l'Accueil de Loisirs, avec l'accord de la coordinatrice jeunesse, pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive du jeune, sans possibilité de remboursement.